

TAXE
N° 1.000

M^{re} Pierre ROUBAUD
et Alain DEVOS
Notaires Associés
46, Rue Montgrand, 46
13 - MARSEILLE VI^e

DU 14 OCT. 1976

AD\$GP

MODIFICATIF AU REGLEMENT
DE COPROPRIETE
S.C.I.CLA TREVARESSE

COPIE DELIVREE A
TITRE de SIMPLE RENONCEMENT

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE
Et le quatorze octobre
Maître Alain DEVOS soussigné,
Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle
"Pierre ROUBAUD & Alain DEVOS" Notaire Associés,
titulaire d'un office notarial dont le siège est à
Marseille 6^{ème}, 46 rue Montgrand, a reçu le présent
acte authentique à la requête de :

La Société Civile Immobilière DE CONSTRUCTION "LA TREVARESSE" société civile Particulière au capital de Cent mille francs, ayant son siège à Marseille, 54 rue Grignan, constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marseille du 19 Mars 1973, enregistré à Marseille Recette Principale 1^{er} Sud, le 21 Mars 1973 folio 82 Bordereau 240/2 Reçu 150 Francs,

Représentée par : son gérant :
Monsieur Henri Pierre DEVICTOR, demeurant
à Marseille, 38 rue Auguste Blanqui, ayant tous pouvoirs aux termes de l'article 15 des statuts,

LEQUEL, ainsi qu'il agit, a préalablement
au modificatif, objet des présentes, exposé ce qui
suit :

E X P O S E

I - Aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le neuf août mil neuf cent soixante treize, a été dressé le règlement de copropriété concernant un ensemble immobilier sis à Marseille, quartier de Saint-Barnabé compris entre la traverse de la Trévaresse et l'avenue d'Haïti, figurant au cadastre de la commune de Marseille, quartier Saint-Barnabé, section Z n° 72 pour un hectare cinq ares trente et un centia-

res et n° 75, pour vingt quatre ares deux centiares.

Aux termes de cet acte, les biens et droits immobiliers formant ledit ensemble immobilier ont été divisés en DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS LOTS numérotés de 1 à 283.

Cet acte a été publié au quatrième bureau des hypothèques de Marseille, le 14 Novembre 1974, volume 610 N° 15.

II - Aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le neuf août mil neuf cent soixante treize, la Société Civile Immobilière "LA TREVARESSE", société civile particulière au capital de Cent vingt mille francs, dont le siège est à Marseille, 54 rue Grignan, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à Marseille, le onze avril mil neuf cent soixante deux,

A vendu à la Société Civile Immobilière de Construction, requérante,

Les biens et droits immobiliers dépendant dudit ensemble soit les soixante dix mille sept cent quatre vingt un/cent millièmes (66 781/100.000e) indivis de ce terrain, affectés aux lots :

- 1 à 32 inclus,
- 38, 39 et 40,
- 45 et 46,
- 50 à 58 inclus
- 84 à 106 inclus
- 108 à 117 inclus
- 121 à 123 inclus.
- 127 à 132 inclus
- 136 à 167 inclus
- 182 à 219 inclus
- 235 à 255 inclus
- 266 à 283 inclus

Une expédition dudit acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de Marseille le 14 Novembre 1973, volume 611 N° 1.

III - Aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le vingt deux mai mil neuf cent soixante quatorze, l'article 18 du règlement de copropriété relatif à la répartition des charges d'entretien des escaliers et ascenseurs, a été supprimé et remplacé par un nouvel article 18 déterminant les proportions de répartition de ces charges entre les différents lots.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de Marseille le quatre juin mil neuf cent soixante quatorze, volume 748 N° 16.

IV - La S.C.I.C. LA TREVARESSE qui a tout d'abord fait édifier le bâtiment "linéaire" avec le propriétaire

du surplus des 100.000èmes indivis du terrain et qui est actuellement seule propriétaire des 23.440/100000èmes indivis du terrain attachés aux lots 1 à 31 formant le bâtiment "ponctuel" et des 51/100.000èmes indivis du terrain attachés aux lots n° 142 à 167 inclus formant le bâtiment à usage de garages,

A, en raison de l'édification actuellement en cours des bâtiments "ponctuel" et à usage de garages, modifié ainsi qu'il suit le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier.

MODIFICATIF

Il est apporté au règlement de copropriété sus-énoncé les modifications suivantes :

I - Description

- Bâtiment ponctuel "A"

Ce bâtiment est élevé sur rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée et de sept étages, l'on y accède par une entrée au centre sur la façade Ouest au rez-de-chaussée.

Au rez-de-jardin :

Deux locaux résidentiels avec chacun un vestiaire toilette et water-closet, avec chacun, un accès direct par un perron édifié sur la façade Sud du Bâtiment.

Le reste du niveau étant occupé par trente caves auxquelles on accède par un escalier partant du rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée :

L'entrée de l'immeuble, quatre appartements, un local pour les vélos et voitures d'enfants avec escalier d'accès aux caves et un local vide-ordures

Et à chaque niveau quatre appartements.

- Bâtiment à usage de garages mitoyen avec le bâtiment ponctuel, enterré mais non recouvert et auquel on accède par une rampe donnant dans la façade Sud de l'immeuble et avec une sortie de secours percée dans la façade Nord.

Désignation des studios et appartements
Les types d'appartements suivants définis au règlement de copropriété d'origine sont supprimés : type II, type III, type IV et type V.

Ils sont remplacés par les types suivants :
Type III A.P. : un appartement comprenant : un hall, water-closet et placard, salle de séjour avec loggia, deux chambres avec placards, cuisine avec séchoir et salle de bains,

Et les 576/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

/ auquel on accède par la façade Sud, ce bâtiment en partie enterré se compose d'une allée de circulation centrale non couverte, et de vingt six boxes situés de part et d'autre de cette allée.

Type IV A P : un appartement comprenant : un hall avec une penderie, water-closet, salle de bains, dégagement avec placard et penderie, trois chambres donnant sur la façade Ouest, une salle de séjour avec loggia donnant sur la façade Sud et une cuisine avec séchoir,

Et 779/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Type IV B P : un appartement comprenant : un hall avec une penderie, water-closet, salle de bains, dégagement avec placard et penderie, trois chambres donnant sur la façade Est, une salle de séjour avec loggia donnant sur la façade Sud et une cuisine avec séchoir,

Et 779/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Type IV CP : un appartement comprenant : un hall, avec placard, water-closet, salle de bains, dégagement, une chambre donnant sur la façade Est, une salle de séjour avec loggia donnant sur la façade Est, deux chambres avec placard donnant sur la façade Nord et cuisine avec séchoir,

Et 705/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Type IV D P : un appartement comprenant : un hall avec penderie, une cuisine avec séchoir, un dégagement, un water-closet, une salle de bains, deux chambres donnant sur la façade Nord et une chambre donnant sur la façade Ouest, une salle de séjour avec loggia donnant sur la même façade,

et 705/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Type V : un appartement comprenant : un hall avec penderie, une cuisine avec séchoir, une salle de séjour avec loggia donnant sur la façade Sud, quatre chambres donnant sur la façade Est, un dégagement avec deux placards, un water-closet, une salle de bains, un lavabo,

Et 910/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Type I Bis P : un studio comprenant : un hall avec placard, une salle de bains avec water-closet, une cuisine, une pièce principale et un coin

Et 363/100.000èmes indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

Il est précisé que les locaux résidentiels du rez-de-jardin du bâtiment "ponctuel" sont "parties communes".

II - Suppression des lots formant le bâtiment ponctuel et Création de nouveaux lots

Les lots I à 3I tels qu'ils sont désignés dans l'état descriptif de division avec leurs tantièmes de copropriété sont supprimés et réunis en un lot de parties communes numéro 287 auquel sont attachés 23.440/100.000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier lequel lot est redivisé aussitôt en 62 lots formant le bâtiment ponctuel.

En conséquence, l'état descriptif de division est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble immobilier fait l'objet de 314 lots, savoir :

- Pour le bâtiment ponctuel : 62 lots numérotés de 288 à 349 inclus.

Les opérations qui précèdent sont résumées dans le tableau ci-après qui comprendra l'état descriptif de division complémentaire pour les lots 288 à 349 créés, étant précisé que les expressions "droite" "gauche", "devant" "derrière" s'entendent pour un observateur placé devant la façade Ouest du bâtiment ponctuel le regardant et que les numéros attribués aux caves correspondent exclusivement à la numérotation figurant sur le plan du rez-de-jardin annexé aux présentes.

TABIEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Bâtiment	Cage	Etage	Nature	Quotient-part Parties communes en 100.000èmes	Observations
1	Ponctuel	Unique	RDC Der Gche	Appart type 2	576	Les lots 1 à 31 sont supprimés et réunis en un lot de parties communes n° 287.
2	"	"	RDC Dev Dte	Appart type 4	807	
3	"	"	RDC Der Dte	Appart type 5	931	
4	"	"	1er Dev Gche	Appart type 3	704	
5	"	"	1er Der Gche	Appart type 2	576	
6	"	"	1er Dev Dte	Appart type 4	807	
7	"	"	1er Der Dte	Appart type 5	931	
8	"	"	2èm Dev Gche	Appart type 3	704	
9	"	"	2èm Der Gche	Appart type 2	576	
10	"	"	2èm Dev Dte	Appart type 4	807	
11	"	"	2èm Der Dte	Appart type 5	931	
12	"	"	3èm Dev Gche	Appart type 3	704	
13	"	"	3èm Der Gche	Appart type 2	576	
14	"	"	3èm Dev Dte	Appart type 4	807	
15	"	"	3èm Der Dte	Appart type 5	931	
16	"	"	4èm Dev Gche	Appart type 3	704	
17	"	"	4èm Der Gche	Appart type 2	576	
18	"	"	4èm Dev Dte	Appart type 4	807	
19	"	"	4èm Der Dte	Appart type 5	931	
20	"	"	5èm Dev Gche	Appart type 3	704	
21	"	"	5èm Der Gche	Appart type 2	576	
22	"	"	5èm Dev Dte	Appart type 4	807	
23	"	"	5èm Der Dte	Appart type 5	931	
24	"	"	6èm Dev Gche	Appart type 3	704	
25	"	"	6èm Der Gche	Appart type 2	576	
26	"	"	6èm Dev Dte	Appart type 4	807	
27	"	"	6èm Der Dte	Appart type 5	931	
28	"	"	7èm Dev Gche	Appart type 3	704	
29	"	"	7èm Der Gche	Appart type 2	576	
30	"	"	7èm Dev Dte	Appart type 4	807	
31	"	"	7èm Der Dte	Appart type 5	931	

N° des lots	Bâtiment	Cage	Etage	Nature	Quote-part - Parties communes en 100.000èmes	Observations
287	Ponctuel	Unique		lot de parties communes	23.440	Réunion des lots I à 31 Supprimé. Divisé en lots 288 à 340
288	"	"	RD Jardin	Cave n° I	I	"
289	"	"	RD Jardin	Cave n° 2	I	"
290 + Lot 288	"	"	RD Jardin	Cave n° 3	I	"
291 + Lot 288	"	"	RD Jardin	Cave n° 4	I	"
292 + Lot 288	"	"	RD Jardin	Cave n° 5	I	"
293	"	"	RD Jardin	Cave n° 6	I	"
294 Lot 387	"	"	RD Jardin	Cave n° 7	I	"
295	"	"	RD Jardin	Cave n° 8	I	"
296	"	"	RD Jardin	Cave n° 9	I	"
297	"	"	RD Jardin	Cave n° 10	I	"
298	"	"	RD Jardin	Cave n° 11	I	"
299	"	"	RD Jardin	Cave n° 12	I	"
300	"	"	RD Jardin	Cave n° 13	I	"
301	"	"	RD Jardin	Cave n° 14	I	"
302	"	"	RD Jardin	Cave n° 15	I	"
303	"	"	RD Jardin	Cave n° 16	I	"
304	"	"	RD Jardin	Cave n° 17	I	"
305	"	"	RD Jardin	Cave n° 18	I	"
306	"	"	RD Jardin	Cave n° 19	I	"
307	"	"	RD Jardin	Cave n° 20	I	"
308	"	"	RD Jardin	Cave n° 21	I	"
309	"	"	RD Jardin	Cave n° 22	I	"
310	"	"	RD Jardin	Cave n° 23	I	"
311	"	"	RD Jardin	Cave n° 24	I	"
312	"	"	RD Jardin	Cave n° 25	I	"
313	"	"	RD Jardin	Cave n° 26	I	"
314	"	"	RD Jardin	Cave n° 27	I	"
315	"	"	RD Jardin	Cave n° 28	I	"
316	"	"	RD Jardin	Cave n° 29	I	"
317	"	"	RD Jardin	Cave n° 30	I	"
318	"	"	RDC Dev Gche	St type I bis P	363 +	"

Lot 319 845
Lot 320 845
Lot 321 845
Lot 322 845

Maison 4.101

N° des lots	Bâtiment	Cage	Etage	Nature	Quête-part - Partles communales en 100.000èmes	Observations
319	Ponctuel	Unique	RDC Dev Dte	Appart type 4 AP	779	Partie lot 287
320	"	"	RDC Der	type 4 BP	779	"
321	"	"	RDC Der	type 4 CP	705	"
322	"	"	Ier Dev Dte	type 4 AP	779	"
323	"	"	Ier Der Dte	type 4 BP	779	"
324	"	"	Ier Der Gche	type 4 CP	705	"
325	"	"	Ier Dev Gche	type 4 DP	705	"
326	"	"	2èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
327	"	"	2èm Der Dte	type 4 BP	779	"
328	"	"	2èm Der Gche	type 4 CP	705	"
329	"	"	2èm Dev Gche	type 4 DP	705	"
330	"	"	3èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
331	"	"	3èm Der Dte	type 4 BP	779	"
332	"	"	3èm Der Gche	type 4 CP	705	"
333	"	"	3èm Dev Gche	type 4 DP	705	"
334	"	"	4èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
335	"	"	4èm Der Dte	type 5	910	"
336	"	"	4èm Der Gche	type 3 AP	576	"
337	"	"	4èm Dev Gche	type 4 DP	705	"
338	"	"	5èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
339	"	"	5èm Der Dte	type 5	910	"
340	"	"	5èm Der Gche	type 3 AP	576	"
341	"	"	5èm Dev Gche	type 4 DP	705	"
342	"	"	6èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
343	"	"	6èm Der Dte	type 5	910	"
344	"	"	6èm Der Gche	type 3 AP	576	"
345	"	"	6èm Dev Gche	type 4 DP	705	"
346	"	"	7èm Dev Dte	type 4 AP	779	"
347	"	"	7èm Der Dte	type 5	910	"
348	"	"	7èm Der Gche	type 3 AP	576	"
349	"	"	7èm Dev Gche	type 4 DP	705	"

P L A N S

Sont demeurés ci-après annexés après mention, concernant le bâtiment "ponctuel" savoir :

- le plan du rez-de-jardin
- le plan du rez-de-chaussée
- le plan des 1er, 2ème et 3ème étages,
- le plan des 4ème, 5ème, 6ème et 7ème étages,
- un plan façades Sud & Est,
- un plan façades Nord & Ouest,
- un plan de toiture,
- un plan de coupes AA & BB,
- et un plan de coupe façades.

III - Modification de l'article I8 du règlement de copropriété

Dans l'article I8 du règlement de copropriété tel qu'il résulte du modificatif du 22 Mai 1974, la répartition des charges d'entretien des escalier et ascenseur du bâtiment ponctuel, est annulée purement et simplement et remplacée par la répartition suivante :

N° des LOTS	Bâtiment Ponctuel "A"	Charges d'ascenseur en 10.000èmes
322	"	354
323	"	354
324	"	321
325	"	321
326	"	361
327	"	361
328	"	328
329	"	328
330	"	368
331	"	368
332	"	333
333	"	333
334	"	375
335	"	438
336	"	277
337	"	339
338	"	382
339	"	446
340	"	282
341	"	345
342	"	388
343	"	454
344	"	287
345	"	352
346	"	394
347	"	462
348	"	292
349	"	357
		<u>10.000/10.000èmes</u>

Le requérant a en outre déposé au notaire associé soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'office notarial, pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions nécessaires :

- le descriptif sommaire des aménagements concernant la construction du bâtiment "ponctuel" dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété situé à Marseille 12ème, avenue d'Haïti et traverse de la Trévaresse ci-dessus plus amplement désigné, que la Société Civile Immobilière de Construction la Trévaresse édifie. Ledit descriptif établi par Messieurs Jean et Georges DELBES, Architectes à Marseille, 69 bld Notre Dame.

Ladite pièce demeurera ci-jointe et annexée après mention.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au quatrième bureau des hypothèques de Marseille.

DONT ACTE

Fait et passé à Marseille, en l'office notarial,

Après que lecture en ait été donnée, le notaire associé soussigné a recueilli la signature du requérant et a lui-même signé.

suivent les signatures